

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

EXERCICE 2009

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE

PRESIDENT

Pierre CHAPOUTHIER

ADMINISTRATEURS

Laurent DELTOUR
Société CG & ASSOCIES, représentée par Claude GROS
Société SABETON, représentée par François MAURISSEAU

DIRECTION GENERALE

Claude GROS

Directeur Général Délégué

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS
BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Frédéric MAUREL
Pascal TRIBALAT

Commissaire aux Comptes titulaire
Commissaire aux Comptes titulaire
Commissaire aux Comptes suppléant
Commissaire aux Comptes suppléant

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Sylvie RAMBAUD

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2010

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 31 décembre 2009 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A – RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SA FILIALE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2009, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location de terrains.

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

A / La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2009, à la somme de 1.441 K€, en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

Par arrêts en date du 7 avril et du 8 septembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

3/ ramené de 3,1 M€ à 2,4 M€ le montant du titre exécutoire émis par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus. Compte tenu du versement par la Compagnie à l'Etat de la somme de 3,1 M€ en décembre 2005, l'Etat a reversé à la Compagnie, en janvier 2009, la somme de 0,7 M€

La Compagnie a, en date du 5 juin et du 14 novembre 2008, saisi le Conseil d'Etat en vue de casser et annuler les points 1 et 3 cités ci-dessus.

Par décision en date du 21 décembre 2009, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 avril 2008.

Le pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008 a été admis et mis à l'instruction.

Par ailleurs, la Compagnie a déposé, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, une requête en rectification d'erreur matérielle à la suite de l'arrêt du 8 septembre 2008. Par arrêt en date du 2 avril 2009, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Compagnie. La Compagnie a, en date du 5 juin 2009, saisi le Conseil d'Etat en vue de faire casser l'arrêt du 2 avril 2009.

B / Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940. Par décision en date du 27 juillet 2009, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de la Compagnie.

C / A la suite des décisions du Conseil d'Etat en date des 27 juillet et 21 décembre 2009, la Compagnie a saisi, en date du 25 février 2010, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) d'une requête pour violation des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 224 K€ contre un bénéfice de 6.480 K€ au 31 décembre 2008, provenant notamment de la comptabilisation de produits financiers d'un montant de 578 K€ avant impôt résultant du placement de sa trésorerie.

Les capitaux propres au 31 décembre 2009 ressortent à 9,8 M€ contre 19,7 M€ au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, la trésorerie nette de la société s'élevait à 8,6 M€ essentiellement placés en dépôts à terme et SICAV monétaires.

FILIALE

La société PARNY est détenue à 99,80 % par votre société. Elle n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5,3 K€

COMPTES CONSOLIDES

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2009.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2010

Votre société poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du Domaine de la Péronne situé à MIRAMAS.

Le tracé et le financement de la voie rapide devant être construite à l'Ouest du domaine devraient aboutir en 2010. Des négociations interviendront alors pour céder à l'Etat la partie des terrains nécessaires pour cette construction avec une possibilité d'échange contre des terres cédées précédemment par votre société.

La construction de cette voie rapide pourrait être terminée, au plus tôt, en 2014. Elle ouvre la possibilité de discussions avec les collectivités locales sur la meilleure utilisation envisageable de ce domaine : surfaces commerciales, constructions tertiaires et / ou logements.

INFORMATIONS SOCIALES

Votre société employait au 31 décembre 2009 une personne. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

A notre connaissance, le personnel ne détient aucune action de la société.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La société n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de dépôts à terme et de SICAV monétaires.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige de la Compagnie avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2008 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 €, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2009, 197.552 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

A notre connaissance, le personnel ne détenait, au 31 décembre 2009, aucune action de la société.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2009, le cours de l'action de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 210 € et le cours le plus bas de 100 €. Le dernier cours coté a été de 200 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2009, sur 379 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 8 avril 2010, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 199 €, le cours le plus bas de 160 € et le dernier cours coté a été de 160 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2009, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 224.474,44 €.

Nous vous proposons d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à 224.474,44 €
- majoré du poste "autres réserves" s'élevant à 7.522.571,35 €
- majoré de la somme de 652.210,93 €
prélevée sur le poste « primes d'émission »

formant un total de 8.399.256,72 €

au versement d'un dividende de 41,74 € par action, soit pour les 201.228 actions composant le capital social la somme de 8.399.256,72 €.

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 41,74 €, qui serait payé à compter du 7 juillet 2010 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2006	10,00 €	40 %
2007	10,00 €	40 %
2008	50,00 €	40 %

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2009, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 8 K€ et les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date de facturation.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER et Laurent DELTOUR et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous proposons de renouveler, pour une période de six années expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 :

- le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet MAZARS,
- le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Frédéric MAUREL,

arrivés à expiration à la présente assemblée.

B – RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

1) Nous vous proposons de modifier l'article 26 des statuts de votre société afin d'autoriser l'assemblée générale, d'une part, à payer le dividende sous la forme de dividendes en espèces, en action ou en nature et, d'autre part, à distribuer des acomptes sur dividendes. Nous vous proposons, en conséquence, de compléter ainsi qu'il suit l'article 26 des statuts :

« L'assemblée générale peut décider du versement du dividende sous la forme de dividendes en espèces, en action ou en nature.

Elle peut, en outre, distribuer des acomptes sur dividendes, sous réserve des dispositions du Code de commerce. »

2) Nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, "Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail (désormais les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail) si, au vu du rapport présenté par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital."

La participation des salariés représentant moins de 3 % du capital, et la dernière assemblée ayant examiné un projet tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés datant du 20 juin 2007, nous vous soumettons une résolution conférant au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 200.000 € sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- donnerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates et conditions de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2009,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2009.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

A l'exception du point relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés, nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

Le Conseil d'Administration a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middledent pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, à l'exception de la recommandation relative à la durée du mandat des administrateurs qui est, pour des raisons pratiques, maintenue à un an. De plus, le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, dont trois sont indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales et les projets spécifiques en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles des filiales.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le conseil a décidé d'adhérer aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Les membres du conseil d'administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le conseil d'administration, qui, jusqu'à présent, les a répartis proportionnellement au nombre d'administrateurs. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 1.829 euros.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La direction générale est assurée par le Président.

La liste des administrateurs, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions, à l'exception d'un administrateur absent lors d'une réunion.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, des projets concernant la référence à un Code de gouvernement d'entreprise, les délégations de pouvoirs, le choix du placement de la trésorerie, les conventions de prestations de services et de mise à disposition de personnel, la résiliation d'une convention de mission avec un tiers ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

La société étant contrôlée par une société ayant un comité d'audit, elle est exemptée des obligations de constitution d'un comité d'audit au sein de son Conseil d'Administration.

II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU précisent au titre IV chapitre 1 les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

III – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

3.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les

orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par la direction de la société d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

3.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes et utilise le logiciel CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Directeur Général Délégué et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	10.230 €	100 %	6.870 €	100 %
Missions accessoires	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	10.230 €	100 %	6.870 €	100 %

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 8 avril 2010

Pierre CHAPOUTHIER
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES ET DE
LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2009**

M. Pierre CHAPOUTHIER, Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2009, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 6.457 €(SABETON : 6.000 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL, membre du Conseil de Surveillance de la société S.A.U.E.S – Habitat PACT et Vice Président du Conseil de Surveillance de SCPI AV. HABITAT.

M. Claude GROS, Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président Directeur Général de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S. PARNY,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE PARTICIPATIONS S.A.S.,
- Membre du Conseil de Surveillance LES ECHOS.

En 2009, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 190 K€ Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 4.941 € et de 2.300 € En 2009, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 5.457 €(SABETON : 5.000 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

M. Jean-Claude EMERY, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU jusqu'en juin 2009, était également administrateur de SABETON jusqu'à la même date.

M. Laurent DELTOUR, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU à compter de juin 2009, est également administrateur de SABETON. En 2009, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 6.457 € (SABETON : 6.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est administrateur de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et de FINANCIERE SAM II.

M. François MAURISSEAU, représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2009, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 9.957 €(SABETON : 9.500 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. François MAURISSEAU est également administrateur du Lycée Professionnel Marie Curie à Villeurbanne (Rhône).

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2005	2006	2007	2008	2009
<u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	919.612	919.612	919.612	919.612	919.612
Nombre d'actions émises	201.228	201.228	201.228	201.228	201.228
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	203.779	101.625	61.409	77.415	48.103
Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés	1.980.096	1.927.011	869.899	195.754	347.422
Impôt sur les bénéfices	0	1.597	0	2.929.725	115.062
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	(2.122.913)	1.435.283	651.521	6.479.670	224.474
Montant des bénéfices distribués	0	2.012.280	2.012.280	10.061.400	⁽¹⁾ 8.399.256,72
<u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov.	9,84	9,57	4,32	(13,59)	1,15
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	(10,55)	7,13	3,24	32,20	1,12
Dividende versé à chaque action	0	10,00	10,00	50,00	⁽¹⁾ 41,74
<u>IV. PERSONNEL</u>					
Nombre de salariés au 31 décembre	2	2	1	1	1
Montant de la masse salariale	64.899	66.266	20.325	23.155	20.996
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..)	29.298	29.824	5.032	7.747	6.988

⁽¹⁾ proposition de distribution

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS
REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES
AU COURS DE L'EXERCICE 2009 SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

Mandataires sociaux	Achat d'actions	Vente d'actions	Prix moyen par action
Néant			

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Compagnie Agricole de la Crau et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009

BILAN
(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2009			31.12.2008
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
<i>Actif immobilisé</i>				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	796	-	796	796
Constructions	188	186	2	4
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	3	3	-	-
Autres	10	10	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	50	24	26	32
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés et prêts	-	-	-	-
	1 047	223	824	832
<i>Actif circulant</i>				
CREANCES				
Avances et acomptes versés sur commande	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	36	11	25	34
Autres	1 517	-	1 517	2 121
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	261	-	261	20 700
DISPONIBILITES	8 356	-	8 356	2
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5	-	5	2
	10 175	11	10 164	22 859
TOTAL DE L'ACTIF	11 222	234	10 988	23 691

PASSIF	31.12.2009	31.12.2008
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	920	920
Prime d'émission, d'apport	653	653
Ecart de réévaluation	425	425
Réserves :		
réserve légale	92	92
réserves réglementées	-	-
autres	7 523	11 105
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-) perte)	224	6 480
	9 837	19 675
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	975	974
DETTES		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	2 930
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44	48
Dettes fiscales et sociales	117	49
Autres dettes	14	14
Produits constatés d'avance	1	1
	176	3 042
TOTAL DU PASSIF	10 988	23 691

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

	31.12.2009	31.12.2008
Montant du chiffre d'affaires	54	78
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	-	-
	54	78
Charges d'exploitation :		
Achats de matières premières	(10)	(10)
Autres achats et charges externes	(236)	(288)
Impôts, taxes et versements assimilés	(4)	(5)
Salaires et traitements	(21)	(23)
Charges sociales	(7)	(8)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(2)	(4)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(6)	(4)
Autres charges	(2)	(2)
	(288)	(344)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(234)	(266)
Produits financiers :		
produits de participations	-	-
autres intérêts et produits assimilés	529	970
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	49	116
	578	1 086
Charges financières :		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(5)	(4)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
	(5)	(4)
RESULTAT FINANCIER	573	1082
RESULTAT COURANT avant impôts	339	816
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	-	-
sur opérations en capital	-	4
reprises sur provisions et transferts de charges	70	974
	70	978
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion	-	(634)
sur opérations de capital	-	(2)
dotations aux amortissements et provisions	(70)	(70)
	(70)	(706)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	272
Convention avec l'Etat	-	8 322
Impôts sur les bénéfices	(115)	(2 930)
Total des produits	702	10 464
Total des charges	(478)	(3 984)
RESULTAT NET	224	6 480

Annexe aux comptes sociaux Exercice 2009

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ces comptes ont été arrêtés le 8 avril 2010 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Distribution d'un dividende de 50,00 € par action soit une somme totale de 10.061.400 €

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
 - . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
 - . indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, détenue à 99,80 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2009. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions20 ans
- . Agencements des constructions5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles5 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

Les valeurs mobilières de placement et dépôts à terme sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Les cours retenus pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et les dépôts à terme.

Provisions

Les provisions sont constituées de manière à prendre en compte les obligations de la société, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elles se traduiront par une sortie de ressources à l'égard de ce tiers.

Les provisions sont analysées, dossier par dossier, en fonction de l'avancement des procédures.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2009 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective en tenant compte notamment d'un taux d'actualisation de 3,97 %, d'un taux de revalorisation de 2 % et d'un taux de charges sociales moyen de 35 %.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2008	Augmentations	Diminutions	31.12.2009
VALEURS BRUTES				
Immobilisations corporelles.....	997	-	-	997
Immobilisations financières				
- dont titres	50	-	-	50
- dont dépôts de garantie	-	-	-	-
TOTAL DES VALEURS BRUTES.....	1.047	-	-	1.047
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations corporelles.....	197	2	-	199
Immobilisations financières	18	5	-	23
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	215	7	-	222

Compte tenu de la situation actuelle du marché, des transactions intervenues et des discussions en cours, il a été estimé que le patrimoine immobilier de la société avait au 31 décembre 2009 une valeur de marché au moins égale à la valeur figurant au bilan.

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DEPOTS A TERME

	31.12.2008	31.12.2009
SICAV monétaires		
CM CIC Union Cash.....	-	244
CM CIC Tresoricic AAM	1.300	-
CM CIC Sécurité.....	6	-
CM CIC Gestion 365	9	-
Certificats de dépôt	19.177	-
Parts	16	16
Intérêts à recevoir sur VMP	192	1
Total Valeurs Mobilières de Placement	20.700	261
Dépôts à terme (DAT).....	-	8.100
Intérêts à recevoir sur DAT.....	-	255
Total Dépôts à terme	-	8.355
TOTAL	20.700	8.616

Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2008 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

	31.12.2008	31.12.2009
Valeur brute des terrains avant réévaluation.....	371	371
Réserve de réévaluation	425	425
Valeur brute des terrains après réévaluation	796	796

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2009	19.675
Variations en cours d'exercice :	
- Résultat de l'exercice	224
- Distribution d'un dividende de 50,00 € par action.....	(10.062)
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2009 avant affectation du résultat	9.837

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2008	Dotations	Reprises		31.12.2009
			Utilisées	Non utilisées	
Dépréciation des clients	11	5	-	5	11
Provisions pour risques :					
. provision sur participation de l'Etat	902	-	-	-	⁽¹⁾ 902
. risques divers	70	70	-	70	70
Provisions pour indemnités de départ en retraite	1	1	-	-	2
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	984	76	-	75	985

⁽¹⁾ correspond à une provision pour risques constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940.

Note 7 – ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières	50	50	-
Dettes fournisseurs	44	8	36
Autres créances	1.516	52	1.464
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Dépréciation sur immobilisations financières	5	5	-

Note 8 - CREANCES ET DETTES

A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 176 K€ est exigible à moins d'un an. Ces dettes sont essentiellement constituées de dettes fiscales et sociales pour 117 K€, de dettes fournisseurs pour 44 K€ et d'autres dettes pour 15 K€.

B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an. La principale créance est la somme de 1.441 K€ correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête de Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :	
. dettes fournisseurs.....	36
. dettes fiscales et sociales.....	4
. autres dettes.....	10
	<hr/>
	50
Montant des charges constatées d'avance :	
. éléments d'exploitation	5
Produits à recevoir :	
. créances clients et comptes rattachés	5
. autres créances	12
. intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.....	1
. intérêts courus sur dépôts à terme	255
	<hr/>
	273
Produits constatés d'avance :	
. éléments d'exploitation	1

Note 10 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2008	31.12.2009
Provision pour risques et charges exceptionnels.....	903	70
Charges exceptionnelles	(634)	-
Dotation provision pour risques et charges exceptionnels.....	-	(70)
Produits exceptionnels divers.....	5	-
Charges exceptionnelles diverses.....	(2)	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	272	-

Note 11– CONVENTION AVEC L'ETAT

Sur la base du mode de calcul de la participation de l'Etat au bénéfice de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, fixé par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 avril 2008, la convention avec l'Etat n'a eu aucun impact sur les comptes de l'exercice 2009.

Note 12- ENGAGEMENTS DONNES

En application de la Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et d'un Accord National du 2 juin 2004 sur la Formation Professionnelle en Agriculture, la société a mis en place le droit individuel à la formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par les salariés s'élève à 144 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 13- REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 1,8 K€

Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2009.

Note 14- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	10.230 €	100 %	6.870 €	100 %
Missions accessoires	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	10.230 €	100 %	6.870 €	100 %

Note 15- EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2009, une personne.

Note 16- INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la convention de répartition de l'impôt entre la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et la société SABETON a une durée expirant le 31 décembre 2012.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe.

Il n'existe pas de déficit fiscal reportable généré avant l'entrée de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2009

PARNY
34, route d'Ecully
69570 DARDILLY

(en milliers d'euros)

Capital	50
Capitaux propres autres que le capital	(24)
Quote-part du capital détenue (en %)	99,80
Valeur comptable brute des titres détenus	49
Valeur comptable nette des titres détenus	26
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-
Montant cautions et avals donnés par la société	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice H.T.	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice	(5)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	-

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les provisions pour risques et charges tel que décrit dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nature et objet

Annulation de conventions et signature d'une nouvelle convention de prestations de services avec la société SABETON.

Administrateurs concernés : tous les administrateurs en fonction.

Date d'autorisation

Tous les administrateurs étant communs aux sociétés et présents lors du Conseil d'Administration du 8 décembre 2009, cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a approuvé :

- la signature d'avenants de résiliation aux conventions signées en date du 18 octobre 1996 et 12 décembre 2000 relatives aux prestations de services et mise à disposition de personnel par la société SABETON,
- la signature d'une nouvelle convention de prestations de services avec la société SABETON prévoyant la facturation par Sabeton d'honoraires d'un montant mensuel de 8,33 K€ HT, honoraires révisables en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Première convention

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale avec la société SABETON.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2006 a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SABETON. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale.

Cette convention a été reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2009.

Deuxième convention

Nature et objet :

Convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par la société SABETON.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 18 avril 2006 a autorisé la signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par la société SABETON pour le compte de votre société, qui remplace toutes les conventions signées antérieurement afférentes au mode de rémunération des avances intragroupe. Cette convention permet notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.

Cette convention n'a pas trouvé d'application sur l'exercice 2009.

Troisième convention

Nature et objet :

Refacturation par la société SAINT JEAN d'un tiers des salaires et charges d'un salarié.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de refacturation par SAINT JEAN, à compter du 1^{er} janvier 2007, d'un tiers des salaires et charges sociales d'un salarié.

La somme de 22 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2009.

Quatrième convention

Nature et objet

Convention de prestations de services avec la société SABETON.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention pour la réalisation par la société SABETON de prestations administratives, comptables et juridiques pour le compte de votre société, moyennant un montant d'honoraires de 122 K€ hors taxes par an, ramené à 45,7 K€ à compter du 1^{er} juillet 2001 compte tenu de la diminution des travaux administratifs.

La somme de 45,7 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2009.

Cinquième convention

Nature et objet :

Refacturation par la société SABETON du coût de la Direction Générale.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 12 décembre 2000 a nommé Monsieur Claude Gros, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} janvier 2001 et pour une durée indéterminée. Votre Conseil d'Administration du 25 juin 2002, qui a nommé ce dernier Directeur Général Délégué dans le cadre de la mise en harmonie des statuts avec la loi NRE du 15 mai 2001, a par ailleurs reconduit cette convention.

Au titre de son mandat social, sa rémunération brute mensuelle a été fixée à 3 K€ et est refacturée majorée des charges sociales, par la société SABETON à votre société sur la base du coût réel.

La somme de 51,4 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2009.

Sixième convention

Nature et objet :

Refacturation par la société SABETON des salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel détaché à titre temporaire pour des missions spécifiques.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2006 a autorisé la signature d'un avenant à la convention signée en date du 12 décembre 2000 entre votre société et la société SABETON prévoyant la refacturation au coût réel, des salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel de la société SABETON détaché à titre temporaire pour des missions spécifiques dans votre société.

La somme de 4,3 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2009.

Ces trois dernières conventions ont pris fin au 31 décembre 2009.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 200.000 euros réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne Entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2010

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Affectation du résultat.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Partie extraordinaire

- Modification de l'article 26 des statuts.
- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration :
 - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
 - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 224.474,44 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter :

- le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 224.474,44 €
- majoré du poste "autres réserves" s'élevant à..... 7.522.571,35 €
- majoré de la somme de 652.210,93 €
prélevée sur le poste « primes d'émission »

formant un total de 8.399.256,72 €

au versement d'un dividende total de : 8.399.256,72 €

représentant un dividende de 41,74 € par action que nous vous proposons de verser aux 201.228 actions composant le capital de la société.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 41,74 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %.

Ce dividende sera payé à compter du 7 juillet 2010 à la Lyonnaise de Banque.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2006	10,00 €	40 %
2007	10,00 €	40 %
2008	50,00 €	40 %

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une période de six ans qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet MAZARS, arrivé à expiration à la présente assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une période de six ans qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Frédéric MAUREL, arrivé à expiration à la présente assemblée.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder à la modification statutaire proposée par le Conseil d'Administration, et de libeller, ainsi qu'il suit l'article 26 des statuts :

Article 26 - Bénéfices

Le bénéfice de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges, déduction faites des amortissements et des provisions ainsi que de la part de l'Etat dans le revenu net global calculé conformément aux Conventions des 30 octobre et 14 décembre 1940.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. L'assemblée générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves.

L'assemblée générale peut décider du versement du dividende sous la forme de dividendes en espèces, en action ou en nature.

Elle peut, en outre, distribuer des acomptes sur dividendes, sous réserve des dispositions du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au Plan d'Epargne d'Entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU
Société Anonyme au capital de 919.611,96 euros

Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY
Adresse postale : BP 94 – 69573 DARDILLY CEDEX
Tél : 04.72.52.22.00 - Fax : 04.78.66.04.38

Email : crau@sabeton.fr - Site Internet : www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr
542 079 124 R.C.S. LYON